

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 3 octobre 2014 à 20 heures 30**

Le trois octobre deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2014.

Présents : Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Christian WODRINSKI et Pierre GABILLAUD.

Absent : Jean-Michel LE FOLL (ayant donné pouvoir à Christian BREC).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Budget principal : décision modificative budgétaire,
- Budget action économique : loyer du local 9 rue Grande et création d'un service assujetti à la T.V.A.,
- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor,
- Devis pour les travaux à la gendarmerie,
- Tarifs pour les brocantes,
- Tarifs pour les repas-concerts,
- Rythmes scolaires.

Le Maire demande en début de séance si le Conseil municipal est d'accord pour rajouter à l'ordre du jour du présent Conseil de se prononcer sur un éventuel changement des tarifs de la cantine scolaire. Le Conseil ne s'y opposant pas, il en sera discuté lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2014 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Budget principal : décision modificative budgétaire :

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite aux embauches effectuées en cours d'année, il est nécessaire d'alimenter le compte 6411 pour la somme de 20 000 €. Cette somme sera compensée par le compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) où la recette s'avère beaucoup plus importante que celle prévue au budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de modifier le budget principal comme suit :

-compte 6411 : + 20 000 €

-compte 6419 : + 20 000 €

Budget action économique : loyer du local 9 rue Grande et création d'un service assujetti à la T.V.A. :

Dans le cadre de l'aménagement du local situé 9 rue Grande destiné à la location d'un magasin informatique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer un service pour une activité assujettie à la T.V.A., avec périodicité trimestrielle, à compter du 1^{er} septembre 2014. Ce service sera dénommé « Location local informatique ».

Dans le cadre de l'aménagement du local situé 9 rue Grande destiné à la location d'un magasin informatique à Monsieur Benjamin DUMONT, représentant la S.A.S.U. ASFORMIA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide cette location à la S.A.S.U. ASFORMIA à compter du 1^{er} septembre 2014, décide de fixer le loyer mensuel à 200 € hors taxes et autorise le Maire à signer le bail et tout autre document relatif à cette affaire.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide, **à l'unanimité**, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Joël PERROT, receveur municipal, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Devis pour les travaux à la gendarmerie :

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de peinture à la gendarmerie et présente plusieurs devis, notamment des entreprises TRADITIONNEL PENTURE, TECHNI-MURS et A.T.B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de porter son choix sur l'entreprise TRADITIONNEL PEINTURE, domiciliée à Saint-Marcel (Indre), qui a présenté trois devis nécessaires à ces travaux, d'un montant total de 12 396,25 € T.T.C. et autorise le Maire à signer les devis n° DC2288, DC 2303 et DC 2287 et à engager les travaux.

Le Maire expose également au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de plomberie à la gendarmerie et présente plusieurs devis, notamment des entreprises MATHÉ et ROBY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par neuf voix pour et six voix contre**, décide de porter son choix sur l'entreprise Richard ROBY, domiciliée au Pêchereau (Indre), qui a présenté un devis de 10 093,12 € avec une variante de 1 896,18 €, le tout d'un montant de 11 989,30 € T.T.C. et autorise le Maire à signer le devis n° 2014-220 et sa variante et à engager les travaux.

Tarifs pour les brocantes :

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de pratiquer un tarif pour les emplacements des exposants aux brocantes des 13 juillet et 14 août qui, chaque année, prennent de plus en plus d'ampleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatorze voix pour et une abstention**, décide que l'emplacement sera gratuit jusqu'à 3 mètres linéaires, de un euro du mètre linéaire au-delà de 3 mètres pour les exposants n'habitant pas la commune. L'emplacement sera gratuit pour les habitants de Saint-Benoît-du-Sault. Chaque exposant devra remettre aux organisateurs un chèque de caution de 10 € qui lui sera rendu à partir de 15 h. 30.

Tarifs pour les repas-concerts :

Le Maire demande au Conseil municipal de fixer des tarifs pour les repas-concerts organisés tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer les tarifs comme suit :

- 15 € par adulte pour le repas-concert,
- 12 € par enfant de moins de 12 ans pour le repas-concert,
- 8 € par adulte pour le concert uniquement,
- 4 € par enfant de moins de 12 ans pour le concert uniquement.

Tarifs pour la cantine scolaire :

Le Maire demande au Conseil municipal de décider de l'augmentation ou du maintien des tarifs de la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de maintenir les tarifs pour les repas pris à cantine scolaire, à savoir :

- 2,60 € pour le repas enfant,
- 5,60 € pour le repas adulte.

Rythmes scolaires :

Isabelle TEINTURIER rend compte de la mise en place et de l'organisation des rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

